



# ENCEINTE ? CHECK LIST

## Salariée

### MUTUALITÉ – INDEMNITÉS DE MATERNITÉ

---

A transmettre à la Mutualité Partena :

- Certificat médical attestant la grossesse, rédigé par un médecin
- Feuilles de renseignements indemnités : volet titulaire : à compléter vous-même
- volet employeur : à faire compléter par l'employeur si les données ne sont pas transmises par flux électronique
- Attestation de naissance

### CONGÉ DE NAISSANCE PARTENAIRE - 10 JOURS

---

- A demander à la Mutualité Partena ou en ligne sur MonPartena [www.partena-mutualite.be/MonPartena](http://www.partena-mutualite.be/MonPartena)
- Feuilles de renseignements : partie titulaire : à compléter vous-même
- partie employeur : à faire compléter par l'employeur si les données ne sont pas transmises par flux électronique
- Transmettre l'attestation de naissance à la Mutualité Partena
- Partenaire indépendant : s'adresser à la Caisse d'assurances sociales

### ALLOCATION DE NAISSANCE (ou STARTBEDRAG) ET ALLOCATIONS FAMILIALES (ou GROEIPAKKET)

---

- Allocation de naissance (ou Startbedrag) : à demander à partir du 6<sup>e</sup> mois de grossesse
- Pour le premier enfant **et** si vous habitez la Région flamande, demandes auprès d'un des 5 organismes de paiement agréés par les autorités régionales
- Dans les autres situations, demandes via l'employeur du père (s'il est salarié), ou via sa caisse d'assurances sociales (s'il est indépendant)

### DÉCLARATION DE LA NAISSANCE

---

- Dans les 15 jours calendrier, auprès de l'administration communale de la localité où l'enfant est né

- Cartes d'identité des deux parents
- Attestation de reconnaissance OU carnet de mariage
- Déclaration de naissance
- Attestation de naissance pour la Mutualité Partena (indemnités de maternité, congé de naissance, inscription de l'enfant)
- Copies supplémentaires de l'acte de naissance, sur demande
- Attestation pour la vaccination contre la poliomyélite (→ Office de la Naissance et de l'Enfance ou Kind & Gezin)

} À apporter  
à l'administration  
communale

} Documents remis  
par l'administration  
communale

### PAUSES D'ALLAITEMENT

---

- 1 heure par jour si vous travaillez à plein temps, 30 minutes par jour si vous travaillez à temps partiel
- Par recommandé/contre accusé de réception : en avertir l'employeur 2 mois à l'avance
- Formulaire à faire compléter chaque mois par l'employeur, et à transmettre à Partena
- Jusqu'à ce que le bébé ait 9 mois

### CONGÉ PARENTAL PARTENAIRE

---

- 4 mois par enfant par parent salarié
- Plus d'info sur : [www.onem.be](http://www.onem.be)
- Partenaire indépendant : s'adresser à la Caisse d'assurances sociales